



63^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES

27, 28 et 29 OCTOBRE 2022



REGLEMENT



- Championnat de France des Rallyes
- Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices
- Classement Promotion Trophée Michelin
- Championnat de France des Rallyes Team
- Championnat de France des Rallyes Féminin
- Stellantis Motorsport Rally Cup
- Clio Trophy France Asphalte
- Trophée IGOL
- Coupe de France des Rallyes Coefficient 4
- Championnat Rallyes de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée
- Trophée Jean-Louis GOUR

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT

Adresse postale : B.P. 7 34690 FABREGUES

Adresse administrative : Résidence le Rimbaud Bat A
577, Avenue Louis RAVAS 34080 – MONTPELLIER
Tél 04.67.61.00.99 - asa-herault@orange.fr - www.asa-herault.com

L'Association Sportive Automobile de l'Hérault tient également à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis ou contribuées efficacement à ce que le 63^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES puisse avoir lieu :

Mr Hugues MOUTOUH	Préfet de l'Hérault
Mme Marie-Françoise LECAILLON	Préfet du Gard
Mme Carole DELGA	Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
Mme Saadia TAMELIKECHT	Sous-préfète du Vigan
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT	Président du Conseil Départemental du Gard
Mr Kléber MESQUIDA	Président du Conseil Départemental de l'Hérault
Mr Mickaël DELAFOSSE	Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier
Mr Alain BARBE	Président de la Communauté des Communes Grand Pic St Loup
Mr Régis BAYLE	Président de la Communauté des Communes du Pays Viganais
Mr Michel FRATISSIER	Président de la C. des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
Mr Gilles BERTHEZENE	Président de la C. des Communes Causses-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires
Mr Fabien CRUVEILLER	Président de la Communauté des Communes Piémont Cévenol
Mr Olivier GAILLARD	Député du Gard
Mr Jean-Jacques PERONI	Commandant du Groupement de Gendarmerie du Vigan
Mr Nicolas DESCHAUX	Président de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
Mr Samuel TEISSIER	Trésorier de la F.F.S.A.
Mr Jacques REGIS	Président de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée
Mr Bernard DEMEZOIS	Président Délégué de la Ligue Occitanie Méditerranée
	Vice Président de la FFSA
	Président de la Commission plénière du Championnat de France des Rallyes
Mr Rémi TOSELLO	Président Délégué de la F.F.S.A. – Président de la Commission des Rallyes VHC

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes Traversées

Mesdames

Sylvie ARNAL	Maire de LE VIGAN
Geneviève CASTANIE	Maire de FONTANES
Françoise JUTTEAU	Maire de SAINT MARTIAL
Françoise MATHERON	Maire de St BAUZILLE DE MONTMEL
Martine VOLLE-WILD	Maire d'AVEZE

Messieurs

Régis BAYLE	Maire d'ARRIGAS
Bruno BELTOISE	Maire de ST LAURENT LE MINIER
Christophe BOISSON	Maire de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES
Régis BOURELLY	Maire de SAINT ANDRE DE VALBORGNE
Patrick DARLOT	Maire de SAINT BRESSON
Alain DURAND	Maire de BREAU-MARS
Michel FRATISSIER	Maire de GANGES
Jean-Pierre GABEL	Maire d'ARPHY
Joël GAUTHIER	Maire de VAL d'AIGOUAL
Emmanuel GRIEU	Maire de MANDAGOUT
Jérôme LOPEZ	Maire de SAINT MATHIEU DE TREVIERS
Bruno MONTET	Maire d'AULAS
Bernard MOUNIER	Maire de LES PLANTIERS
Bruno OLIVIERI	Maire de SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Gislain PAILLER	Maire de SUMENE
Thierry REDON	Maire de MONTDARDIER
Jean-Claude RODRIGUEZ	Maire de BRISSAC
Bernard SANDRE	Maire de ROQUEDUR
Denis TOUREILLE	Maire de POMMIERS
Marc WELLER	Maire de BLANDAS

Mr Christian ASSAF	Vice Président de Montpellier Méditerranée Métropole Délégué à la Politique Sportive
Mr Hervé MARTIN	Adjoint aux Sports Ville de MONTPELLIER
Mr Emmanuel PUECH	Délégué aux Sports - Communauté de Communes du Pays Viganais
Mme Sylvie PAVLISTA	1 ^{ère} Adjointe Ville LE VIGAN
Mr Stéphan BERTO	Conseiller Municipal de SAINT HIPOOLYTE DU FORT - Déléguée aux Sports
Mr Benoît GRELLET	Proviseur du Lycée Pierre Mendès France – MONTPELLIER
Mme Elisabeth LE-TOLGUENEC	Gestionnaire – Adjoint Agent Comptable Lycée Pierre Mendès France – MONTPELLIER
Mr Fabien LOPEZ	Directeur du Circuit de KARTIX
Mr Jérémie GUIRAUDOU	Responsable du Service Police Municipale – Ville de MONTPELLIER
Mr Francis FOURES	Directeur Adjoint des Sports Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
Mr Jean-Michel LECLERCQ	Directrice des Sports Ville de MONTPELLIER & Métropole 3M
Mme Geneviève CHABBERT	Directrice des Sports – Ville de MONTPELLIER
Mr Alexandre MARTY	Service des Sports – Ville de MONTPELLIER
Mme Anne-Marie AMOROS	Directrice d'Agence France Bleu Hérault
Mr Nicolas VARENNE	Directeur d'Agence France Bleu Gard - Lozère
Mr Richard THIERY	Directeur General GT2 I

S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

TOUTES LES INFOS SUR LE RALLYE & SON DEROULEMENT

En route vers la neutralité carbone !

paraîtront sur le site internet officiel : www.asa-herault.com

- Le présent règlement
- Le bulletin d'engagement
- La fiche d'assistance
- La fiche Reconnaissance
- La fiche Ouvreurs
- La feuille d'enregistrement des équipements de sécurité (pilote, copilote, voiture)
- La demande de participation à la Base d'Essai
- La liste officielle des engagés
- L'information sur le traitement des données personnelles
- Les confirmations d'engagements
- Les listes numérotées
- Les horaires de convocations
- Les classements
- L'ensemble de l'infographie : cartes, plans de situation etc

INFORMATIONS UTILES – LIEUX & ADRESSES PRINCIPALES

- **SECRETARIAT du RALLYE**
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT
Adresse Postale Obligatoire pour tous envois de courriers : BP 7- 34690 – FABREGUES
Adresse Géographique : Le Rimbaud Bt A 57, ave Louis Ravas – 34080 - MONTPELLIER
Tél. : 04.67.61.00.99. - asa-herault@orange.fr – www.asa-herault.com
- **MISE à DISPOSITION du ROAD-BOOK– VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES -**
REMISE du MODULE DE GEO LOCALISATION – OPERATIONS PROMOTIONNELLES
KARTIX PARC
Les Peras des Caizergues
34190 - BRISSAC
Tél. : 04 .67.73.75.00. -- Fax: 04.67.47.64.91. - e-mail: kartix@kartix-parc.com
- **BASE d'ESSAI**
Sur communes de Fontanes et St Bauzille de Montmel (au nord de Montpellier entre St Mathieu de Tréviers et Sommières).
- **ACCUEIL OFFICIELS – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES (pièces manquantes)–**
VERIFICATIONS TECHNIQUES – REMISE DU BRIEFING ECRIT et AUTRES DOCUMENTS – ACCUEIL
PRESSE ET ACCREDITATIONS
LYCEE POLYTECHNIQUE PIERRE MENDES FRANCE
380, rue du Mas de Brousse
34000 – MONTPELLIER
- **ACCUEIL COMMISSAIRES**
VILLAGE de VACANCES LA POMMERAIE
9, avenue Sergent Triaire
30120 – LE VIGAN
- **P.C. RALLYE**
- HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT
(Jeudi 27 – Vendredi 28 – Samedi 29 Octobre 2022
105 Place Georges Frêche – Parvis Mairie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER
- **SALLES DE PRESSE**
- HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT
Jeudi 27, Vendredi 28 & Samedi 29 Octobre 2022
105 Place Georges Frêche – Parvis Mairie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER

- SALLE DE PRESSE ANNEXE (Vendrei 8 & Samedi 29 Octobre 2022
Structure FFSA – Parc Assistance
30120 – LE VIGAN
- **CONFERENCE DE PRESSE – TIRAGE AU SORT TROPHEE MICHELIN**
RDC - Mairie de Montpellier
1, Place Georges Frêche
34000 – MONTPELLIER
- **PARC FERME de DEPART**
Parking ODYSSEUM
Boulevard Pénélope
34000 – MONTPELLIER

PARC FERME D'ARRIVEE FINALE
Site de RICHTER
Parkings, Avenue Raymond Dugrand
34000 - MONTPELLIER

• **PODIUM DEPART et ARRIVEE - REMISE des PRIX**

Place Georges Frêche – Parvis Mairie de MONTPELLIER
34000 – MONTPELLIER

• **REUNIONS COLLEGES DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

1^{ère} Reunion : HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT
2^{ème} Réunion : HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT
Réunion finale : HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT

• **PARC FERME de FIN de 1^{ère} ETAPE – PARC DEPART 2^{ème} ETAPE – PARC DE REGROUPEMENT 1**

Parking du Pradet

Boulevard du Temple
30170 – SAINT HIPPOLYTE DU FORT

• **PARC DE REGROUPEMENT 2**

Route de GANGES
30120 – LE VIGAN

• **PARC DE REGROUPEMENT 3 / RECLASSEMENT**

Parking CC Grand Pic St Loup
34270 – SAINT MATHIEU DE TREVIERS

• **PARC D'ASSISTANCE (avec ZONE de RAVITAILLEMENT)**

Parkings Centre Ville & Parkings Village de Vacances La Pommeraie
30120 – LE VIGAN

• **AUTRES ZONES DE RAVITAILLEMENT**

- **Zone de ravitaillement éloignée : Zone technique du CD 34** Kartix Park, commune de Brissac

- **Pompes à essence autorisées :**

SUPER U : 30170 – ST HIPPOLYTE DU FORT - 34190 – GANGES - 30120 – LE VIGAN

INTERMARCHÉ : Le Vendredi 28 Octobre 2022 uniquement - sortie du Vigan pré-rond point du Coudoulous
30120 – MOLIERE-CAVAILLAC.

• **PARCS REMORQUES OBLIGATOIRES**

- **CAMPING DU PONT VIEUX**

Le Pont Vieux
30120 - AVEZE

- **PARKING PIREE**

Avenue du Pirée
34000 - MONTPELLIER

• **TABLEAU AFFICHAGE OFFICIEL**

- HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT / PODIUM – Place Georges Frêche - MONTPELLIER
(Du Jeudi 27 Octobre 2022, 16 h au Samedi 29 Octobre 2022 23 h)

• **PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE (PAO/N)**

De plus l'organisation met en place un tableau d'affichage officiel numérique via les sociétés PKSOFT et SPORTITY. Tous les documents officiels y seront consultables en temps réel. L'ensemble des équipages sera informé par SMS des temps et de toutes informations utiles. Est consultable également en direct le site FFSA Live+.

Des panneaux ou écrans d'informations seront en place :

Au Parc Assistance, Structure FFSA Le Vigan – Au Parc Fermé Fin de 1^{er} Etape St Hippolyte du Fort – A la Mairie de Ganges.

• **VERIFICATIONS TECHNIQUES FINALES**

LYCEE POLYTECHNIQUE PIERRE MENDES FRANCE, MONTPELLIER
380, rue du Mas de Brousse
34000 – MONTPELLIER

PROGRAMME & HORAIRES DU RALLYE

Les horaires ci-dessous pourront faire l'objet de modifications (qui seront alors indiqués sur Tableau Officiel d’Affichage).

PRELIMINAIRES RALLYE

Lundi 22 Août 2022	12h00	Parution du règlement, et ouverture des Engagements www.asa-herault.com
Lundi 10 Octobre 2022	00h00	Fin de priorité pour les engagements des concurrents inscrits au Championnat de France et/ou au Trophée Michelin
Lundi 17 Octobre 2022	24h00	Clôture des Engagements (cachet de la poste faisant foi)
Vendredi 21 Octobre 2022	15h00	Publication de la liste numérotée des engagés et des horaires de convocation aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques. sur www.asa-herault.com

RECONNAISSANCES

Vendredi 21 Octobre 2022	17h00-20h00	Mise à disposition du Road-Book au circuit de Kartix Parc - Vérifications administratives obligatoires - Remise du module De géo-localisation
Samedi 22 Octobre 2022	07h30-11h00	Mise à disposition du Road-Book au circuit de Kartix Parc – Vérifications administratives obligatoires – Remise du module De géo-localisation
	08h00-20h00	Reconnaitances 1 ^{ère} Session – Jour 1 Cf Tableau Art. « 6.2 P Reconnaitances
Dimanche 23 Octobre 2022	07h00-12h00	Reconnaitances 1 ^{ère} Session – Jour 2 Cf Tableau Art. « 6.2 P Reconnaitances»
Mardi 25 Octobre 2022	17h00-20h00	Mise à disposition du Road-Book au circuit de Kartix Parc Vérifications administratives obligatoires - Remise du module de géo-localisation
Mercredi 26 Octobre 2022	07h30-11h00	Mise à disposition du Road-Book au circuit de Kartix Parc Vérifications administratives obligatoires - Remise du module de géo-localisation
	08h00-20h00	Reconnaitances 2 ^{ème} Session – Jour 1 Cf Tableau Art. « 6.2 P Reconnaitances»
Jeudi 27 Octobre 2022	07h00-12h00	Reconnaitances 2 ^{ème} Session – Jour 2 Cf Tableau Art. « 6.2 P Reconnaitances»
Vendredi 28 Octobre 2022	08h00-12h00	CP Reconnaitance « Circuit de Kartix Parc » (ES 5) avec la voiture de course : inclus dans le parcours de liaison entre départ Montpellier et Assistance A, Le Vigan

BASE D’ESSAI

Jeudi 27 Octobre 2022	13h00-17h00	Sur communes de Fontanes et St Bauzille de Montmel Cf. Art. 7.5.20p
------------------------------	-------------	---

DEROULEMENT DU RALLYE

Mercredi 26 Octobre 2022	15h00	Ouverture du Parc Assistance – Le Vigan Pour les structures : Michelin, Teams CFR, Peugeot 208 Rallye Cup- Clio Trophy France Renault
Jeudi 27 Octobre 2022	08h00	Ouverture du Parc Assistance – Le Vigan Pour les autres structures
Jeudi 27 Octobre 2022	16h00-22h30	Vérifications administratives complémentaires (selon heure de Convocation aux vérifications techniques et uniquement pour les documents manquants (cf. www.asa-herault.com) et remise du briefing écrit et autres documents - Lycée Polytechnique Mendès France Montpellier (LPMF)
	16h00-23h00	Vérifications techniques obligatoires selon heure de convocation. (cf. www.asa-herault.com) - LPMF Montpellier
	16h00-23h00	Pesée libre des voitures
	17h00-23h30	Mise en Parc Fermé à l'issue des vérifications techniques ParkingOdysseum avenue Pénélope - Montpellier
	18h00	Conférence de presse – Suivi du Tirage au Sort du Trophée Michelin RDC - Mairie de Montpellier
	19h00	Briefing des D.C.,des Véhicules d'Encadrement, des « 0 » de réserve RDC - Mairie de Montpellier
	19h00	Briefing des chronométrateurs par la société PKSoft - PC Montpellier
	22h00	1 ^{ère} Réunion Collège des C.S. – PC - HOTEL COURTYARD
Vendredi 28 Octobre 2022	00h30	Publication de la Liste des équipages autorisés à prendre le départ et ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} Etape – P.C. Montpellier & PAO/N
	07h30	Départ 1ère Etape – Parking Odysseum –Podium Départ - Montpellier
	18h59	Arrivée 1ère Etape – Parking du Pradet – St Hippolyte du Fort
	21h00	2 ^{ème} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C.
Samedi 29 Octobre 2022	00h30	Publication du classement partiel de la 1 ^{ère} Etape à l'issue de la dernière E.S. courue et de l'ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} Etape – P.C Montpellier & PAO/N
	05h30	Publication du Classement partiel de la 1 ^{ère} Etape Pénalisations Comprises - P.C Montpellier & PAO/N
	06h30	Départ 2ème Etape - Parking du Pradet – St Hippolyte du Fort
	19h09	Arrivée 2ème Etape (CH 13E) – Podium Pce G. Frêche – Remise des prix – Parc Fermé Arrivée Site Richter, Montpellier
	20h00	3 ^{ème} Reunion du Collège des Commissaires Sportifs – P.C. Vérifications Techniques Finales LPMF – Montpellier Publication du classement final provisoire 30' après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH 13 E – P.C Montpellier & PAO/N

ARTICLE 1 P – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Hérault organise du 27 Octobre au 29 Octobre 2022 en qualité d'organisateur administratif et technique, et avec le concours de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE, de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, du DEPARTEMENT DU GARD, des COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS, CEVENNES GANGEOISES & SUMENOISES, CAUSSES-AIGOUAL-CEVENNES-TERRES SOLIDAIRES, GRAND PIC ST LOUP et des Villes de MONTPELLIER, du VIGAN, de GANGES, SAINT HIPPOLYTE DU FORT, et de toutes les communes traversées, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

63^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES

Ce rallye sera doublé par un rallye VHC comptant pour le Championnat de France des Rallyes VHC,

13^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES VHC

et un rallye de régularité sportive le :

3^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES VHRS & 1^{er} CRITERIUM DES CEVENNES VMRS

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Occitanie Méditerranée le **07 / 07 / 2022** et enregistré sous le numéro **R13/2022**. Il a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation **N° 512 en date du 18 / 07 / 2022**

Comite d'Organisation

Président : Alain SZAFARCYK

Membres : F. ARBOUX, P. ASTIE, G. BASCOUL, M. BASCOUL, V. BATTE, C. BELCHI, P. BERGEAULT, J-L. BESNARD, B. BETRANCOURT, J. BOISSIER, G. BONNAFOUS, J. BONNIOL, J-L BORDONADO, F. CABAS, P.CAUVY, R. CLOS, G. DAGAND, C. FINA, J. FURET, P. GAZAN, S. GIRGENTI, A. JOFFRE, M. LACRUZ, A. LANCRY, M. LANCRY, M. LAUSSEL, J. MARAINE, S.MONTET-CAZES, J.L. NEGRE, J. NORTES, F. PELADAN, F. POLLANO, I. PRISTCHEPA, P. RASPAUD, M. ROMIEU, P. RONGIER, C. SIDOBRE, A. SOUVEYRAS, B. TREMOULET.

Permanence – Secrétariat du Rallye

Adresse Postale Obligatoire pour envoi de tous courriers : ASA Hérault - B.P. 07 – 34690 – FABREGUES

Adresse Géographique : ASA Hérault - Le Rimbaud Bt A 577, Ave. du Professeur Louis Ravas

34080 – MONTPELLIER - Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr – www.asa-herault.com.

1.1 p – OFFICIELS**Structure F.F.S.A. Championnat de France**

Président de la Commission	Bernard DEMEZOIS	1985-04/12
Coordinateur Championnat de France	Philippe SOULET	42239-04/14
Chargé de Mission CFR	Anne BERNARD	41618-14/38
Speaker FFSA	Philippe SOING	6307-15/02
Rédacteur Réseaux Sociaux FFSA	Mathieu ANNE	

Observateur F.F.S.A.

Jean-Michel PROUST	3537-15/01
--------------------	------------

Collège des Commissaires Sportifs

Président	Gilbert GIRAUD	4864-07/01
Membres	Hervé BESSON	15182-05/09
	Jacques PAOLI	2692-08/05
Secrétaire	Fabien ZYCH	4626-08/05

Direction de Course

Directeur de Course	Patrick BOUTEILLER	128253-08/11
Directeur de Course Adjoint	Michel LAROULANDIE	8495-10/18
Directeur de Course Chargé Rallye Nouveau Départ	Michel LAROULANDIE	8495-10/18
Adjoints à la Direction de Course	Nathalie CHANTAGREL	9549-08/01
	Sylvie ZYCH	3416-08/05
	Cédric VALENTIN	190616-08/05

Secrétaire P.C.

Guy BASCOUL	149758-08/08
-------------	--------------

Secrétaire de meeting		Michèle BASCOUL	149759-08/08
Directeur de Course Délégué Base Essais		Guillaume FAYET	162390-09/04
Directeurs de Course Délégués ES		Carmen BELCHI	8747-08/04
		Guillaume FAYET	162390-09/04
		Marc CIER	2942-07/06
		Serge FREVILLE	27121-07/03
		Christian COULET	3650-07/12
Directeurs de Course Adjoints Délégués Inter Sécurité ES		Guillaume FAYET	162390-09/04
		Sylvie MONTET-CAZES	205244-08/04
		Jean-Luc DEVRIESE	37766-08/16
		Pascal MAGNE	43095-16/14
		Marc CIER	2942-07/06
Directeurs de Course Adjoints Délégués Parcs			
Vérifications Adm. Compl. & Tech. (LPMF)		Serge FREVILLE	27121-07/03
Parc Fermé de Départ – CP Podium - Arrivée Finale Montpellier		Thierry HERITIER	1713-05/15
Parc de Regroupement 1 St Hippolyte du Fort		Alain GUIN	3420-07/01
CP KARTIX/Zone de ravitaillement éloignée (ZT CD 34)		Thierry GRAUBY	163786-08/11
Parc Fermé 1 ^{er} Etape - PC déporté St Hippolyte du Fort		Serge FREVILLE	27121-07/03
Parc de Départ 2 ^{ème} Etape St Hippolyte du Fort		Guillaume FAYET	162390-09/04
Parc de Regroupement 2 Le Vigan		Serge FREVILLE	27121-07/03
Parc de Regroupement 3 – Reclassement t Mathieu de Tréviérs		Christelle HABOUZIT	128356-16/10
Parc Assistance Le Vigan		Serge FREVILLE	27121-07/03
		Marc HABOUZIT	7145-16/10
Directeur de Course Adjoint Délégué BBR		Serge DAO	23974-07/45
		Claude MARY	1622-08/05
Directeurs de Course Adjoints Délégués Sécurité Ouvreur		Pascal BATTE	28230-08/05
		Valérie DIEBOLT	12431-01/14
Commissaires Techniques			
Responsable Délégué Technique FFSA		Christian BONIN	1188-03/18
Délégué Technique Adjoint		Jean-Pierre ROLLAND	2694-08/05
Délégué Technique Rallye Nouveau Départ		Cédric GINIER	28482-08/05
Délégué Technique Peugeot 208 RC		Hervé HENO	5200-11/10
Délégué Technique Clio Trophy France Renault		Sylvain ALANORE	178673-14/11
		Cédric GINIER	28482-08/05
		Jean-Claude MARTY	32003-08/06
		Jean-Marc PETINGER	236553-09/14
		Yvon JOURNAUX	19327-08/09
		Michel MOLINES	9502-08/01
Délégué Technique Base Essais			
Chargés des Relations avec les Concurrents		Emilie TRAMONT	179234-05/15
		Jean-Marc SEGOUIN	3352-15/11
		Valérie GINIER	174698-08/05
		Françoise FREVILLE	111134-04/14
Chargées de la vérification des carnets de bord	Responsable	Françoise FREVILLE	111134-04/14
		Valérie GINIER	174698-08/05
Chargées du Contrôle des publicités	Responsable	Françoise FREVILLE	111134-04/14
		Valérie GINIER	174698-08/05
			174698-08/05
Juges de fait		Gérard BERTRAND	5705-05/14
		Alain DESSENS	19459-08/16
		Stéphane DEVEZ	30323-09/02
		à déterminer	

Responsable Général Contrôle Accès E.S. & Parcs Gestion Riverains	Christian FINA	314639-08/04
Officiel chargé des Sessions de Reconnaissances	Carmen BELCHI Sylvie MONTET-CAZES	8747-08/04 205244-08/04
Médecin Chef	ADAMU 30	
Gestion Opérationnelle des Moyens de Secours	Jacques BOISSIER ASSM 30/34	37028-08/05
Informatique / classements	Patrick SOFT	
Géo localisation	VDS Racing	
Liaisons radios J.V.E. Radio Communication	Avec Laurent LEYNAUD Didier ALIBERT	
Responsable Général Equipes Implantation E.S. & Balisage Responsable Implantation E.S.Secteur Vendredi 28 Octobre 2022 Responsable Implantation E.S Secteur Samedi 29 Octobre 2022 Responsable Implantation E.S Base d'Essais Jeudi 27 Octobre 2022	Fabrice POLLANO Franck MICALET Bernard TREMOULET Fabrice POLLANO	134623-08/04 166321-08/04 203932-08/04 134623-08/04
Véhicules d'Encadrements autres que ceux listés ci-dessus		
Plusieurs véhicules « ORGA » dont :		
ORGA 2 (Contrôle matériel & radios)	Brice BETRANCOURT Serge GIRGENTI Gilbert DAGAND	15243-08/04 2119-08/04 31438-08/04
ORGA 1 (Contrôle & Gestion Commissaires E.S. & Parcs))	José NORTES Paulette CAUVY	8759-08/04 8750-08/04
Autorités	Ivan PRISTCHEPA José-Luis BORDONADO	205325-08/04 160447-10/01
SECU 2	à déterminer à déterminer	
SECU 1	Fabien PELADAN Fabrice POLLANO	37968-08/04 134623-08/04
Représentant du C.O. auprès de l'Observateur (Chauffeur)	Robert CLOS	6055-08/04
Responsable INFO/SONO FFSA	Michel BATHELOT	27154-05/01
DAMIER	Claude SIDOBRE Léa SIDOBRE	41834-08/04 234373-08/04
Engagements et Vérifications Administratives		
Gestion des engagements – Listes Préfecture	Maryse LAUSSEL	219138-08/04
Adjoints Gestion des engagements	Paulette CAUVY Franck CABAS	8750-08/04 211301-08/04
Vérifications Administratives Kartix	Marine LACRUZ Franck CABAS	205815-08/64 211301-08/04
Presse		
Responsable des Relations avec la Presse	Jacques FURET	2489-08/12
Gestion Site Internet ASAH	Pierre GAZAN	26891-08/04
Speakers ASA Hérault	Frédéric LOMBARD Pierre BARRE	56718-05/99 306439-08/08

Chargés des Relations avec les Officiels	Michèle BASCOUL	149759-08/08
Accueil des Officiels - Lycée PMF	Michèle BASCOUL	149759-08/08
	Guy BASCOUL	149758-08/08
	Evelyne ROLLAND	16695-08/05
Chargée des Relations avec les Commissaires	Carmen BELCHI	8750-08/04
Hébergement / Restauration	Jean Louis NEGRE	3410-08/04
Opérations promotionnelles	Pierre RONGIER	307010-08/04
	Franck CABAS	211301-08/04
Responsable Matériel	Brice BETRANCOURT	115243-08/04
	José NORTES	8759-08/04
Responsable des véhicules d'encadrements	Gilbert DAGAND	31438-08/04
	José-Luis BORDONADO	160447-10/01
Responsables Site Base d'Essais	Franck CABAS	211301-08/04
	Pierre RONGIER	307010-08/04
Responsable Site de Montpellier	Pierre GAZAN	26891-08/04
	Christian FINA	314639-08/04
Responsable Remises des Prix	Jean-Louis NEGRE	3410-08/04
Podium & Mise en place Publicités	Guy BONNAFOUS	40172-08/04
Responsables Site Lycée Pierre Mendès-France	Joël MARAINE	2717-08/04
	José NORTES	8759-08/04
Responsable Site Le Vigan	Christian FINA	314639-08/04
	avec André JOFFRE	195118-08/03
Responsable site de Ganges	Joël MARAINE	2717-08/04
Responsables Site de KARTIX		
Organisation- Logistique	Patrice RASPAUD	47239-08/04
Opérations Promotionnelles/Gestion VIP	Pierre RONGIER	307010-08/04

Tous les officiels licenciés nommés dans ce règlement particulier ainsi que les commissaires de route listés dans le dossier Organisation sont jugés de fait à l'exclusion des membres du Collège des Commissaires Sportifs.

1.2 p ELIGIBILITE

Le **63^{ème} Critérium des Cévennes** compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes
- Le Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices
- Le Classement promotion « Trophée MICHELIN »,
- Le Championnat de France des Rallyes Team
- Stellantis Motorsport Rally Cup
- Clio Trophy France Asphalte
- Le Championnat de France des Rallyes Féminin,
- Le Trophée IGOL
- La Coupe de France des Rallyes 2023, coefficient 4
- Le Championnat Rallye 2022 de la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée
- Le Trophée Jean-Louis GOUR.

1.3 p VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site www.asa-herault.com pour confirmation de leur engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques, qui se dérouleront le Jeudi 27 Octobre 2022 de 16 H à 23 H 00. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

REGLEMENT PARTICULIER	63^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA AU 18.07.2022	11/23
------------------------------	--	--	--------------

1.3.1 p Les vérifications administratives obligatoires auront lieu lors de la remise du road-book Jour 1 des sessions 1 & 2 des reconnaissances :

- Vendredi 21 Octobre 2022 de 17 h 00 à 20 h & Samedi 22 Octobre 2022 de 7 h 30 à 11 h 00
- Mardi 25 Octobre 2022 de 17 h 00 à 20 h & Mercredi 26 Octobre 2022 de 7 h 30 à 11 h 00

Lors de ces vérifications, l'équipage **au complet** devra **obligatoirement** présenter :

- Permis de conduire en cours de validité (original + copie)
- Licence valable pour l'année en cours pour chaque membre de l'équipage
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture, divers autres documents ainsi qu'un module de géolocalisation.

1.3.3p Les vérifications administratives complémentaires (uniquement réservées à la vérifications du permis de conduire et des documents manquants) et les vérifications techniques auront lieu au Lycée des Métiers PIERRE MENDES France suivant l'heure de convocation précisée sur le site www.asa-herault.com.

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents se rendront au Parc Fermé de départ, Parking Odysseum, ave Pénélope Montpellier.

1.3.12 p Les vérifications techniques finales seront effectuées le Samedi 29 octobre 2022, immédiatement après l'arrivée dans les locaux du Lycée Polytechnique PIERRE MENDES FRANCE.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € T.T.C.**

ARTICLE 2 P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A. et C.F.R. 2022

IMPORTANT :

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance ou véhicules des ouvriers même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participants au Rallye.

Ils ne sont pas couverts par l'assurance R.C. de l'organisateur et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS & PILOTES

3.1 p DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 p Toute personne qui désire participer au 63ème Critérium des Cévennes doit adresser au secrétariat du rallye(cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le : **Lundi 17 Octobre 2022, minuit :**

Adresse Postale Obligatoire pour tous envoi de courriers : ASA Hérault - B.P. 07 – 34690 – FABREGUES
Adresse Administrative : ASA HERAULT Résidence Rimbaud Bt A 577,ave. Louis Ravas – 34080-MONTPPELLIER
Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr – www.asa-herault.com

Les formulaires de demande d'engagement, les fiches assistance, reconnaissances et ouvriers sont à télécharger sur le site de l'ASA Hérault www.asa-herault.com et si possible remplis en ligne avant impression.

Les concurrents inscrits aux CF / Trophée Michelin ou à une coupe marque bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **Lundi 10 Octobre 2022 minuit.**

L'engagement doit aussi comporter la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture et des photocopies des licences et du permis de conduire du pilote et copilote.

En même temps que leur bulletin d'engagement, les équipages devront remplir :

- les feuilles d'enregistrement des équipements de sécurité (pilote – copilote – voiture)
- un formulaire précisant le schéma d'implantation de leur structure d'assistance et l'identification complète du ou des véhicules d'assistance.
- un formulaire pour l'identification du véhicule de reconnaissances et préciser leur planning de reconnaissances (Cf. Art. 6P).
- un formulaire pour l'identification des ouvriers pour les concurrents concernés

3.1.10 p NOMBRE D'ENGAGES

Le nombre maximum des engagés est fixé à **145** voitures. Au delà, une liste d'attente pourra être établie en complément de la liste initiale en fonction du nombre de voitures engagées dans le 13^{ème} Critérium des Cévennes VHC (**35** voitures admises), et 3^{ème} Critérium VHRS/1^{er} VMRS (**20** voitures) soit **200** voitures sur l'ensemble des 3 rallyes).

3.1.11 p DROIT D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative de l'organisateur :

- Droits normaux : **1100 € + 50 €** pour le module de géo localisation.
- Coupes de Marque : **1100 € + 50 €** pour le module de géo localisation
- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés dans la Ligue Régionale Occitanie Méditerranée (sauf ceux engagés au CFR et/ou au Trophée Michelin) : **950€ (*) + 50€** pour le module de géo localisation
- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à ASA Hérault (sauf ceux engagés au CFR et/ou au Trophée Michelin) : **850€ (*) + 50€** pour le module de géo localisation. De plus, leur sera offert un **bon d'achat de 100€** à valoir sur le catalogue 2022 GT2I.

(*) Les concurrents licenciés dans les Ligues Régionales Occitanie Méditerranée & Occitanie Pyrénées, ayant participé au 62^{ème} Critérium des Cévennes en 2021, bénéficieront d'un montant des droits d'engagement minoré. Le montant de cette minoration sera communiquée par l'organisateur au plus tard à l'ouverture des engagements

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs. La majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de la publicité facultative est constatée au cours du rallye.

3.1.12 p

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et pour les concurrents étrangers d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent. Pour les engagements par mail la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48 heures du montant des droits d'engagements. Les chèques ne seront mis en paiement qu'après les vérifications administratives obligatoires.

Pour les paiements par virement, veuillez indiquer les coordonnées du destinataire :

Titulaire du Compte : ASA HERAULT

577, avenue du Professeur Louis Ravas - Le Rimbaud Bt A

34080 – MONTPELLIER

Banque de domiciliation : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Identification du Compte (Iban) : FR 76 1348 5008 0008 9137 3982 447

Code Banque : CEPAFRPP348

Les frais de virement seront à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications un versement en espèces ou un chèque à titre de caution sera demandé.

Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement. De part leur engagement et leur signature, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents au Rallye et à les assumer. Ils certifient en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye conformes à la réglementation générale des rallyes et C.F.R. 2022.

Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée ou mail.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye le Jeudi 20 Octobre 2022.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, le Jeudi 27 Octobre 2022.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le Jeudi 27 Octobre 2022.

3.2 p EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A. et C.F.R. 2022

3.2.9 p

Le port du casque est interdit en dehors des E.S. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Les limites seront indiquées sur le road book, et délimitées par des panneaux spécifiques.

3.2.10 p

Tous les concurrents, pilotes, copilotes, et ouvreurs devront obligatoirement être en possession et titulaires, (**avoir sur eux pendant toute la durée du rallye**) de leurs licences valables pour l'année en cours ainsi que leurs permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.1 p ORDRE DE DEPARTS

Conforme au Règlement Standard et au Règlement du Championnat de France des Rallyes.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposera à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les R5 des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les WRC, les R5 hors championnat,
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Les RGT/FRGT des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les RGT/FRGT hors championnat,
- Les concurrents des Coupes de Marque enregistrés à la FFSA seront positionnés prioritairement. (Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.),
- Les 2 roues motrices des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion,
- Les pilotes inscrits au Classement Promotion,
- Les pilotes des autres Coupes, Challenges ou Trophée.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière E.S. course de la 1^{ère} Etape, hors pénalités, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du Règlement standard des Rallyes.

3.3.3 p REPOSITIONNEMENT

A l'issue de chaque étape ou section et lors de tout reclassement, le Collège des Commissaires Sportifs pourra repositionner les pilotes en ce qui concerne leur ordre de départ dans l'étape ou la section suivante (toujours derrière l'ensemble des pilotes prioritaires F.I.A. et F.F.S.A régulièrement classés.

ARTICLE 4 P – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 p VOITURES AUTORISEES

Celles en conformité au règlement standard et C.F.R. des rallyes FFSA 2022

4.2. p PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard des rallyes .et règlement du Championnat de France des rallyes.

REGLEMENT PARTICULIER	63 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA AU 18.07.2022	14/23
-----------------------	--	--	-------

4.3 p ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du C.F.R. 2022

Les différents sites du Parc d'Assistance à Le Vigan seront accessibles dès :

- **le Mercredi 26 Octobre 2022 à partir de 15 H 00 pour les structures : Michelin,- Stellantis Motorsport Rally Cup - Clio Trophy France Asphalte**
- **Jeudi 27 Octobre 2022 à partir de 08 H 00 pour toutes les autres structures d'assistance**

L'entrée dans le parc d'assistance est strictement réglementée : les modalités seront précisées dans un document distribué à l'occasion de la remise des Road - Books. Une plaque d'assistance sera fournie à chaque équipage.

Des plaques d'assistance supplémentaires pourront être vendues, sous réserve d'en faire la demande lors de l'engagement et sous réserve de respecter la surface autorisée pour le stationnement de chaque équipage ou team à l'intérieur du parc d'assistance, aux tarifs suivants : plaque supplémentaire : **180€ TTC** (4 maximum).

Important : Un autocollant pare-brise « Navette Parc Assistance » (un par concurrent, distribué au moment des vérifications administratives) sera exigé pour pouvoir à tout moment entrer et sortir librement des différentes places du Parc d'Assistance..

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de 60 m² pour une voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaitent se regrouper.

La surface attribuée à un Team CFR dans le parc d'assistance est de 200 m² pour 3 voitures + 60 m² pour voiture supplémentaire.

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une surface supplémentaire devront en faire la demande avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et facturé **9.60€ TTC le m²**, à régler au plus tard au moment des vérifications obligatoires.

Les structures d'assistance devront impérativement être en place avant le Vendredi 27 Octobre 2022 à 08 H 00

Seul le catering destiné aux équipes est autorisé dans le parc d'assistance. Toute autre opération de réceptif commercial ou promotionnelle ne pourra être organisée qu'avec l'accord de l'organisation.

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

Aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte du parc d'assistance, ni sur les parkings attenants. Deux parcs remorques sont à votre disposition : Camping du Pont Vieux 30120 – AVEZE et Parking le Pirée avenue du Pirée 34000 - MONTPELLIER

4.3.3 p ZONES DE RAVITAILLEMENT

- Par mesure dérogatoire, les ravitaillements en carburant sont autorisés dans l'ensemble du Parc d'assistance de Le Vigan. **Dans ce parc, il est vivement conseillé que les mécanos manipulant les bidons de carburant soient équipés de combinaison et de gants ignifugés.**

- **Une zone de ravitaillement éloignée est également prévue dans l'enceinte de la zone technique du Conseil Départemental 34, Kartix Park, commune de Brissac.**

Dans cette zone de ravitaillement, toute forme d'assistance est interdite sauf le ravitaillement en carburant de la voiture.

L'accès à cette ZR ne sera autorisé qu'à deux membres de l'assistance de l'équipage porteur du badge spécifique et portant des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé. Le port d'une cagoule ignifugée du type « chouette », de gants en cuir et de lunettes de protection est également obligatoire durant le ravitaillement en carburant.

Au cours du ravitaillement si l'équipage reste à bord de la voiture, les harnais devront être détachés.

La voiture pourra être poussée en dehors de la ZR par l'équipage et/ou des officiels sans encourir des pénalités. Les pilotes pourront utiliser du carburant disponible dans le commerce en s'approvisionnant aux stations essence, indiquées dans le paragraphe ci-dessous et le road-book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir.

L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes sans aide physique externe.

Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiques FIA et utilisant du carburant des stations essence doivent transporter l'adaptateur à bord.

Pour les concurrents utilisant du carburant de commerce, le ravitaillement sera autorisé aux stations services **SUPER U** de St Hippolyte du Fort, de Ganges et Le Vigan et **INTERMARCHE** sortie du Vigan pré-rond point du Coudoulous 30120 – MOLIERE-CAVAILLAC (situées sur le parcours et indiquées sur le road-book comme « station autorisée »).

Seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à ces pompes.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle des opérations.

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance ou entre un parc assistance et une zone de ravitaillement (Z.R.) éloignée (ou entre un parc assistance et l'arrivée finale sera :

Entre Assistance A et Z.R. éloignée	E.S. 1, 2, 3, 4	de	142 km	dont	57.29 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance B et Assistance C	E.S. 6, 7, 8	de	152 km	dont	43.26 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance C et Assistance D	E.S. 9, 10, 11	de	104 km	dont	46.68 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance D et Assistance E	E.S. 12, 13	de	105 km	dont	47.54 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance E et Arrivée finale		de	99 km		

4.3.2.1 p PROPRETE DE VOTRE STAND ET SECURITE

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Il est précisé que le piquetage est interdit
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.
- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (de nombreux conteneurs seront à votre disposition en immédiate proximité des différents parking d'assistance).

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de 200 Euros.

Le comité d'organisation vous remercie pour votre compréhension envers les commissaires présents pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation

4.3.4 p Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.4 p GEOLOCALISATION

Il sera fourni par l'organisateur un module de géolocalisation fourni par VDS Racing.

Le module de géolocalisation est obligatoire dès les reconnaissances. Une caution de **300 euros** sera demandée à chaque concurrent à l'ordre du fournisseur.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement du système de géolocalisation et de sa fixation.

L'organisateur dégage toute responsabilité pour les zones blanches non couvertes.

4.6 p PRODUCTION d'IMAGES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du C.F.R. 2022

4.7 p EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformément à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non respect avant le départ : mise en conformité.

1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5 P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. et du C.F.R. 2022

5.1 p IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (Décret N°2012-312 du 05/03/2012 qui modifie l'Article R411-29 du Code de la route et arrêtés du 14 Mars 2012 et du 28 Mars 2012) et au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Le numéro d'identification sera attribué par l'organisateur en même temps que numéro de course. **Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.**

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'Art. R322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées soit occultées.

En conséquence chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du règlement standard de la FFSA.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire Sportif en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

Un document annexe (en couleur), précisant le positionnement de tous les stickers mentionnés ci-dessus, sera distribué à l'occasion des vérifications préliminaires et obligatoires.

5.1.8 p VITRES

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres. (Cf aux réglementations rallyes et C.F.R. 2022).

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

5.2 p PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

En plus des 2 plaques de rallye et panneaux de portière, l'organisateur délivrera 2 adhésifs de couleur noire (210 x 140 mm) portant des numéros de couleur jaune fluo qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant, conformément au règlement standard CFR (annexe) et au document distribué lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6 P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 p DESCRIPTION

Le 63^{ème} Critérium des Cévennes représente un parcours total de **733.29 km** et comporte 13 épreuves spéciales, dont 9 E.S. différentes, d'un total de **196.23 km (soit, 27 %)**. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Les épreuves spéciales sont :

REGLEMENT PARTICULIER	63 ^{ème} Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA AU 18.07.2022	17/23
-----------------------	--	--	-------

E.S. N°	NOMS DES SPECIALES	LONGUEUR	VENDREDI 28	SAMEDI 29
1	COL DU MINIER	14.03 km	1 fois	
2/6	ALZON -BLANDAS	9.95 km	2 fois	
3/7	"CC-PAYS VIGANAIS" MONTARDIER - ROQUEDUR	20.70 km	2 fois	
4/8	"CC-GANGES-SUMENE" SUMENE – ST MARTIAL	12.61 km	2 fois	
5	CIRCUIT DE KARTIX	1.45 km	1 fois	
9	"CC-CAUSSE AIGOUAL CEVENNES" COL DU PAS - COL DE BES	23.33 km		1 fois
10	COL DE LA TRIBALE - ARDAILLES	14.45 km		1 fois
11/13	ST ANDRE DE MAJENCOULES - MANDAGOUT	8.91 km		2 fois
12	"CC-CAUSSE AIGOUAL CEVENNES" COL DU PAS - ARDAILLES	38.63 km		1 fois

RECAPITULATIF	E.S.	LIAISONS	TOTAL
ETAPE 1	102.00 km	294.20 km	396.20 km
ETAPE 2	94.23 km	242.86 km	337.09 km
TOTAL RALLYE	196.23 km	537.06 km	733.29 km

NOTE IMPORTANTE

Les longueurs des E.S. et les distances entre 2 C.H. du parcours de liaison sont données à titre indicatif et susceptibles de changement jusqu'au début de l'épreuve. Seules celles indiquées dans le road-book feront foi.

6.2 p RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard de la FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes.

Les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais . Le Code de Route doit être absolument respecté. Des contrôles seront effectués durant les reconnaissances. Le système de géocalisation doit être à bord et en fonctionnement.

Un exemplaire du carnet d'itinéraire (Road Book) sera distribué aux équipages le jour de l'ouverture des reconnaissances pour chacune des deux sessions. Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit.

Chaque exemplaire supplémentaire du Carnet d'itinéraire sera disponible contre paiement de la somme de 50 €.

PLANNING DES RECONNAISSANCES

N° E.S.	NOMS DES SPECIALES	SESSION 1		SESSION 2	
		SAMEDI 22 8 h / 20 h	DIMANCHE 23 7 h / 12 h	MERCREDI 26 8 h / 20 h	JEUDI 27 7 h / 12 h
1	COL DU MINIER	OUI	NON	OUI	NON
2/6	ALZON -BLANDAS	OUI	NON	OUI	NON
3/7	“CC-PAYS VIGANAIS“ MONTARDIER-ROQUEDUR	OUI	NON	OUI	NON
4/8	“CC-GANGES-SUMENE“ SUMENE – ST MARTIAL	OUI	NON	OUI	NON
5	CIRCUIT DE KARTIX	Vendredi 28, 08 h00 – 12h00 : CP Reconnaissance « Circuit de Kartix Parc » avec la voiture de course : inclus dans le parcours de liaison entre départ Montpellier Assistance A Le Vigan (1 seul passage)			
9	“CC-CAUSSE AIGOUAL CEVENNES“ COL DU PAS - COL DE BES	NON	OUI	NON	OUI
10	COL DE LA TRIBALE - ARDAILLES	NON	OUI	NON	OUI
11/13	ST ANDRE DE MAJENCOULES - MANDAGOUT	NON	OUI	NON	OUI
12	“CC-CAUSSE AIGOUAL CEVENNES“ COL DU PAS - ARDAILLES	Seule la partie de l'E.S. qui se situe entre l' A.E.S de l'E.S. 9 (Col de Bès) et le D.E.S de l'E.S. 10 (Col de la Tribale) est à reconnaître lors des reconnaissances des E.S. 9 et E.S. 10			

6.2.2 p Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) lorsqu'ils rempliront la fiche de reconnaissances. Grâce à la géo-localisation des contrôles de vitesse seront effectués à tout moment des reconnaissances.

Deux autocollants (dimension 210mm x 140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances (et la course) et identifiés « 63^{ème} Critérium des Cévennes » devront être obligatoirement apposés sur le véhicule de reconnaissance, au niveau du pare-brise et de la vitre arrière.

Les concurrents devront inscrire eux même, au **stylo à bille** sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec le road book, les renseignements demandés (jour et heure de départ et d'arrivée). Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale. Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes MAXIMUM à bord seront autorisées.

Il est formellement interdit de prendre les ES à contre sens du parcours.

Seule dérogation à la règle générale autorisée : à l'issue de la reconnaissance de l'E.S. 1 Le Minier, les concurrents doivent **obligatoirement** sous peine de sanction immédiate, redescendre par la D 48 qui sera donc à double sens pendant les reconnaissances, de façon à garder la route communale et de la D 272 B dans le meilleur état possible pour le jour de la course (Vendredi 28 Octobre 2022)

La Base d'essais (« shake-down ») n'est pas ouverte aux reconnaissances pendant les périodes définies dans le tableau ci-dessus (voir article 7.5.20p).

RAPPEL :

Le panachage WE – Semaine est autorisé.

Pendant, le planning des reconnaissances tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus doit être strictement respecté. Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7 du règlement standard des rallyes.

6.4 p CIRCULATION :

Conforme au règlement standard FFSA et C.F.R. 2022.

INFORMATION IMPORTANTE : Sur le secteur de liaison faisant suite à l'E.S. 1 du Minier, la vitesse sera strictement limitée à 50 Km/h et même à 30 Km/h au niveau des habitations, du Col de la Broue à la sortie du Hameau de Serres. Le road book portera mention de cette limitation de vitesse. Des dispositifs de contrôle seront mis en place pour faire respecter ces prescriptions.

ARTICLE 7 P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 p DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et C.F.R. 2022.

7.1.9 p OUVREURS

Conforme au Règlement du C.F.R. 2022

Les ouvriers sont autorisés pour les seuls équipages inscrits au Championnat de France. Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvriers auprès de l'organisateur avec une demande en remplissant la feuille d'engagement spécifique mentionnant le type, le modèle, le numéro d'immatriculation du véhicule ouvrier (seuls les véhicules de série sont autorisés) ainsi que les noms des personnes qui seront à bord et qui devront être obligatoirement titulaires d'une licence F.F.S.A. et d'une pièce d'identité. Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules et devront porter leurs licences et leurs permis de conduire.

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés par 4 autocollants portant le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient et un panneau adhésif « Ouvrier » 50x70cm à coller sur le capot avant. Cette identification obligatoire fournie par l'organisateur donnera lieu à un droit maximum de **250 €**.

De plus, pour les ouvriers un adhésif "Navette parc assistance" sera fourni afin de pouvoir apporter les notes sur le site du Parc d'assistance de Le Vigan.

Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

Rappel : la communication des corrections de notes aux équipages ne peut se faire qu'au niveau du parc assistance et des parcs de regroupements(Art. 4.3.4 du C.F.R. 2022).

UN SEUL véhicule « Ouvrier » par voiture de course est accepté. Ces véhicules « Ouvriers » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvrier. Dans le cas d'un arrêt sur le parcours d'une E.S. justifié par un incident technique ou toute autre raison particulière à cet ouvrier quelqu'en soit le motif, dès le passage du véhicule tricolore (H – 75), il lui est interdit de continuer sa progression avant le passage du véhicule balai ou damier

7.3.5 p En ce qui concerne les C.H. qui précèdent le départ d'une E.S. , le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord, casqué et sanglé.

7.3.17 p NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.et C.F.R.2022

RAPPEL

Les concurrents devront avoir soumis, avec succès, leur voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante ou à l'heure indiquée par le responsable des commissaires techniques.

7.5 p EPREUVES SPECIALES (E.S.)

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. et C.F.R.2022

7.5.10 p L'organisateur met en place un dispositif efficace de ralentissement entre l'arrivée d'une E.S. et le point Stop (chicane, ralentisseur, rétrécissement en forme d'entonnoir) à une distance d'au moins 100 m avant le point Stop.

7.5.13 p : EPREUVE SPECIALE "EN BOUCLE"

Lors de l'ES 5 (KARTIX) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute. Pour cette ES, les départs sont donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

Rappel : La reconnaissance de cette E.S. 5 se fait avec la voiture de course le vendredi 28 octobre 2022 au cours du parcours de liaison entre le départ de Montpellier et le parc d'Assistance de Le Vigan.

7.5.17 p SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.3 p DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, placée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir par lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4 p DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de Course de son abandon (voir N° de téléphone indiqué au niveau du road book, briefing pilote et carnet de bord).

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se traduire par une pénalité infligée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Au moment du passage de la voiture damier, les concurrents doivent préciser à celle-ci s'ils ont besoin d'un véhicule de remorquage. Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le passage du véhicule damier.

La Direction de Course pourra aider les équipages dans leur démarche de recherche d'une société de dépannage.

7.5.18.1 p – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des officiels et des commissaires sont :

Chasuble Rouge	:	Directeur de Course E.S.
Chasuble Rouge	:	C.R.A.C. (avec mention « Relations concurrents »)
Chasuble Orange Barrée	:	Chef de Poste
Chasuble Orange	:	Commissaire de Route
Chasuble Jaune	:	Commissaire Sécurité
Chasuble Bleu Clair	:	Chronométrateur
Chasuble Noire	:	Commissaire Technique
Chasuble Blanche	:	Médecin
Chasuble Verte	:	Presse accréditée

7.5.20 p SEANCE DE MISE AU POINT « BASE D'ESSAI » - CC GRAND PIC SAINT LOUP

Une séance d'essai sera organisée le Jeudi 27 Octobre 2022 de **13 h 00 à 17 h 00**, au nord de Montpellier sur les communes de Fontanes et de St Bauzille de Montmel, sur une distance de 3,5 Km environ dans les conditions de sécurité d'une épreuve spéciale. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquittés un droit de **180 Euros**.

Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Eventuellement, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence (au minimum, une licence Satellite de type EIPS). Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard, à la date de clôture des engagements (lundi 17 Octobre 2022).

Les pilotes et copilotes doivent être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré, pour apposition, les "numéros d'identification".

Les concurrents ne pourront pas effectuer plus de 4 essais en plus du 1^{er} passage en reconnaissance. **Dans ce cas (1^{er} passage en reconnaissance), les concurrents devront obligatoirement le signaler, par mesure de sécurité, au directeur de course présent au départ.** Ces essais ne seront pas chronométrés.

Tout essai privé est interdit dans le Gard et dans l'Hérault à partir de la date d'ouverture des engagements soit le 22 Août 2022.

IMPORTANT :

-Un commissaire technique sera présent pour vérifier les principaux éléments de sécurité de chaque voiture et de l'équipage.

-Concernant la zone d'assistance sur la commune de Fontanès (Mas de Jon), un seul véhicule de moins de 3,5 tonnes sera autorisé par équipage.

-Le stationnement est rigoureusement interdit sur tout le territoire de la commune de St Bauzille de Montmel (arrêté municipal d'interdiction)

-Un road-book spécifique sera mis en ligne sur le site de l'A.S.A. HERAULT pour se rendre dans cette zone et ensuite pour aller de cette zone à la base d'essai. Il permettra aussi de se rendre aux vérifications techniques à Montpellier, Lycée Pierre Mendès France.

PRESENTATION DES EQUIPAGES A LA SEANCE D'AUTOGRAPHES

Jeudi 27 Octobre 2022 à partir de 19 h 00 RDC Mairie de Montpellier 1, Place Georges Frêche 34000 – MONTPELLIER sur invitation du promoteur du C.F.R.

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et C.F.R. 2022

ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, et à l'article 9 du règlement C.F.R 2022 selon la liste suivante :

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

9.1.1. Championnat Copilotes

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES 2 ROUES MOTRICES

9.2.1. Championnat Pilotes

9.2.2. Championnat Copilotes

9.4. CHAMPIONNAT FEMININ

9.4.1 Championnat Pilotes

9.4.2 Championnat Copilotes

9.5. CHAMPIONNAT TEAM

9.6. CLASSEMENT PROMOTION

9.6.1 Championnat Pilotes

9.6.2 Championnat Copilotes

9.7. POINTS BONUS (voir règlement).

ARTICLE 10P - PRIX & COUPE

10.1 p REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du 63^{ème} CRITERIUM des CEVENNES se déroulera le Samedi 29 octobre 2022 à l'arrivée du rallye Podium Pce G. Frêche – Remise des prix – Parc Fermé Arrivée Site Richter, Montpellier.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, est mis en place un parc de reclassement à St Mathieu de Trévières (CH13C-13D), **le pointage en avance n'étant pas autorisé au niveau du CH précédant le podium d'arrivée à Montpellier** (CH 13E). Les concurrents sont placés en régime de parc fermé entre le podium d'arrivée et le Parc fermé d'arrivée finale, Avenue Raymond Dugrand (Site de Richter).

-PRIX EN ESPECES PAR CLASSE

NBRE DE PARTANTS PAR CLASSE	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- De 1 à 5	25 % X E		
- De 5 à 9	50 % X E		
- A partir de 10	100 % X E	50 % X E	25 % X E
- Féminin	50 % X E		

(E = montant de l'engagement réellement payé limité à 1100 € et hors module de géo-localisation)

Seront considérés comme « partants » tous les concurrents figurant sur la liste des concurrents autorisés à prendre le départ du Rallye.

Les concurrents Classement Promotion Michelin ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.

L'organisateur établira un classement spécifique pour les équipages engagés dans une Coupe de Marque et non inscrit à ces championnats.

Les prix en espèces seront envoyés aux concurrents dans un délai de 7 jours après la parution du classement officiel définitif, sauf vérifications finales en cours, à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement.

- COUPES (les coupes ne sont pas cumulables)

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée (Parvis Georges Frêche – Mairie de Montpellier) et tous les concurrents classés devront passer sur le podium dans l'ordre de passage suivant :

- Les 3 premiers équipages du Classement Scratch, + 1^{er} du Classement Team
- Les 3 premiers équipages du Classement 2 Roues Motrices
- Les 3 premiers équipages du Classement «Promotion Trophée Michelin»
- Les 3 premiers équipages du Classement des Rallyes de la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée
- Les 3 premiers équipages du Classement Coupes de Marque. (Peugeot & Renault)
- Le premier équipage Féminin
- Les vainqueurs de groupes et de classes
- Le premier équipage 100 % A.S.A. Hérault classé au Scratch «Trophée Jean-Louis GOUR»

Seront également distribuées des récompenses spécifiques aux lauréats du « Trophée Igol »

- PRESENCE DES CONCURRENTS EN SALLE DE PRESSE A LA FIN DU RALLYE

Les 3 premiers du Classement Général, les 3 premiers du Classement « Trophée Michelin » et les 3 premiers des Coupes de Marques doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en Salle de presse, immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.

Nous remercions toutes les personnes prenant part au 63^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES de favoriser le plus possible les activités commerciales locales des Hauts Pays Cévenols, afin de répondre au souhait des organisateurs et de maintenir la meilleure perception possible de notre manifestation auprès de tous les habitants.

Sauf accord préalable avec les Organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du 63^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES et à proximité immédiate est strictement interdit, de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du CRITERIUM DES CEVENNES ou sur l'utilisation de son nom devra être déclarée, négociée et autorisée par les organisateurs.